

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2026-DC-18

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-D-56 du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant que le centre de gestion a la charge d'organiser les élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Considérant qu'il a été décidé que tous les électeurs des instances rattachées au centre de gestion voteront par correspondance,

Considérant qu'il appartient au centre de gestion d'envoyer aux électeurs le matériel de vote à leur domicile personnel,

Considérant qu'il apparaît que le contrat conclu initialement prévoyait la collecte des plis le vendredi 20 novembre 2026,

Considérant que le matériel de vote doit parvenir aux électeurs au plus tard le 30 novembre 2026,

Considérant qu'il convient d'avancer la date de collecte des plis afin de garantir la réception du matériel de vote aux électeurs dans les délais réglementaires compte tenu de la modification des délais indicatifs d'acheminement par La Poste (J+4),

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le contrat relatif au devis n° 1190217 signé avec LA POSTE le 25 juin 2026 et de le remplacer par un nouveau contrat « COLLECTE PONCTUELLE » avec LA POSTE, devis n° 1213841, afin qu'elle assure la collecte ponctuelle des plis contenant le matériel de vote à destination des électeurs en date du jeudi 19 novembre 2026

Vu la proposition de contrat transmis par LA POSTE (annexé),

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'annuler le contrat devis n° 1190217 et de conclure un nouveau contrat « CONTRAT COLLECTE PONCTUELLE », devis n° 1213841, avec LA POSTE - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, ayant pour objet de confier à LA POSTE les prestations susmentionnées.

Article 2 : Les termes financiers du devis n°1213841 annexés à la présente sont approuvés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 3 septembre 2026

Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : **- 4 SEP. 2026**

La Directrice générale, par
délégation
Gabrielle BARRETT-JACQUET



Le Président

Bertrand MASSOT